

# REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 7 janvier 2016

L'an deux mil seize, le sept janvier à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 15*

*Votants : 17*

*Date de la convocation : 31 décembre 2015*

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON		X	Jacques MORONVAL
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	Christophe SAUZEAU
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Gwenaëlle DELCROS		X	

## ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation zones humides
- 2- Modification du temps de travail d'un agent
- 3- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 4- Renouvellement convention de partenariat « protection de l'agro-écosystème » AIPEMP 2016
- 5- Prolongation de contrat d'un agent
- 6- Décision modificative (retiré de l'ordre du jour)
- 7- Intégration voirie dans le domaine communal

### POINT 1 : Approbation zones humides

Dans le cadre de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme, M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones humides.

Cette étude répondra aussi aux exigences réglementaires. En effet, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne impose la réalisation de l'inventaire des zones humides avant le 31 décembre 2012 sur les périmètres des SAGE.

Pour réaliser cette mission, la commune a fait appel à un prestataire de services. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode validée par la Commission Locale de l'Eau du Sèvre niortaise Marais poitevin<sup>1</sup>.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 3 avril 2012 et modifié le 20 juin 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs
1ere réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)	4 juillet 2012	10
Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	10 octobre 2012	13
3ème réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)	15 janvier 2013 10 décembre 2015	7 8

Les prospections de terrain se sont déroulées en majorité entre octobre et décembre 2012. A la demande du Maire, cette première carte a été proposée au groupe d'acteurs en janvier 2013. Pour répondre à des besoins liés à l'urbanisme, d'autres expertises sur le terrain ont été réalisées avec l'appui notamment du pédologue de l'université de Poitiers.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au cours du processus d'inventaire, la commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'article de presse etc.

La carte provisoire des zones humides a été déposée en mairie pendant 4 semaines sur la période suivante : 26 octobre au 23 novembre 2015.

Une personne s'est déplacée. Il en découle une remarque recueillie dans un cahier tenu par la mairie.

### **Les grands chiffres de l'inventaire**

En séance, le bureau d'études ATLAM missionné pour l'étude présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal accompagné de Laure Theunissen, représentante du SAGE.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de **163 ha** de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 hors zone humide du Marais poitevin. Les zones humides couvrent **29,1 %** de la surface communale (marais + « terres hautes »).

Ce sont 762 sondages pédologiques qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides.

25 plans d'eau (mares, bassins de rétention, etc...) ont été répertoriés sur la commune.

Le réseau hydrographique de la commune n'a pas été modifié mais a été complété de 6500 mètres linéaires d'écoulement. Ceci correspond à des fossés présents pour faciliter l'évacuation des eaux ou des cours d'eau ne figurant pas dans le référentiel BdTopo de l'IGN.

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : sources, puits, remblais, engorgement, ruissèlement, sortie drain, etc..

Plusieurs zones non humides mais présentant des sols hydromorphes (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.

**Légende**

**Repère**

-  Limite communale

**Zones humides**

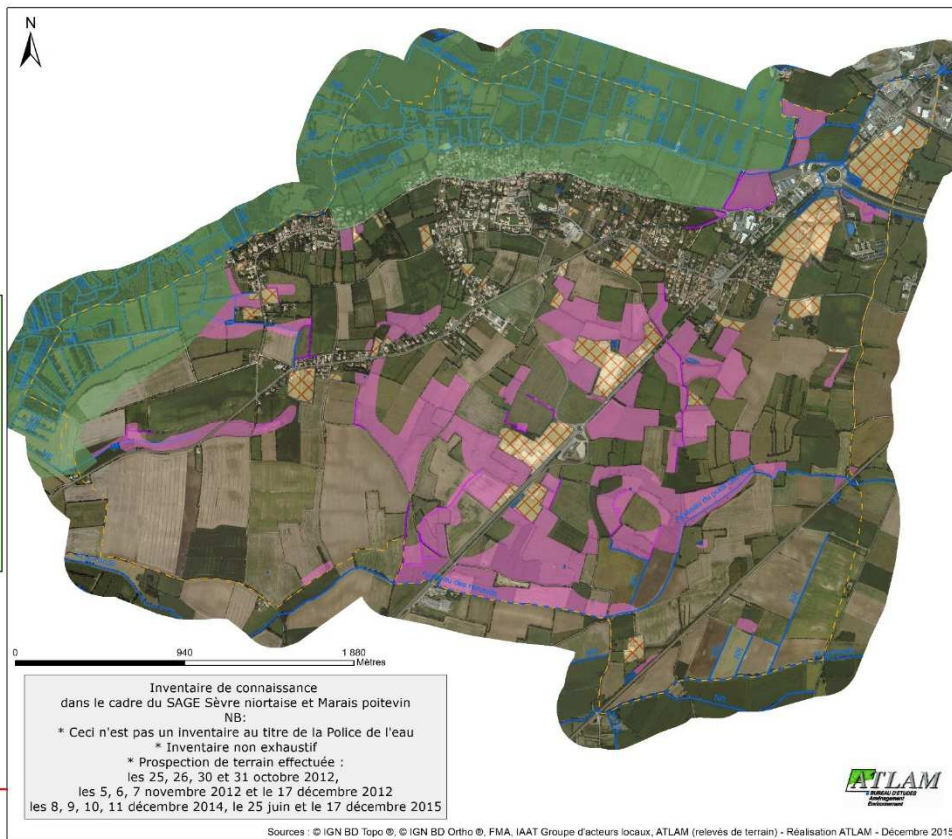
-  Zone humide

**Autres zones**

-  Zone non prospectée
-  Zone non humide
-  Zone humide du Marais poitevin

**Réseau hydrographique**

-  Réseau hydrographique (Bd Topo)
-  Réseau hydrographique complémentaire (relevés de terrain)



### Suites à donner

De plus, M. le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le document d'urbanisme actuellement en cours de révision.

Enfin, M. le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- SOLLICITE l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

## POINT 2 : Modification du temps de travail d'un agent

La charge de travail au Centre de Loisirs étant en constante augmentation, il est demandé au Conseil de valider l'augmentation de temps de travail d'un agent au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision du Comité Technique pour valider l'augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation de 30 à 35 heures.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

## POINT 3 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

L'article 15 modifié de la loi du 2 mars 1982 a prévu « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [...]. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Compte tenu de ces dispositions, il vous est demandé d'autoriser le Maire à effectuer lesdits mandaterments s'il y a lieu.

- Chapitre 20 : 63 000 / 4 soit 15 750 €
- Chapitre 21 : 680 200 / 4 soit 170 050 €
- Chapitre 23 : 69 000 / 4 soit 17 250 €

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 au budget de l'exercice 2015,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2016

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

## POINT 4 : Renouvellement convention de partenariat « protection de l'agro-écosystème » AIPEMP 2016

L'AIPEMP assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération « protection de l'agro-écosystème ». Elle en confie le pilotage technique à la FDGDON.

Les actions engagées s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de 2 axes :

- La lutte collective contre les rongeurs déprédateurs par la technique du piégeage
- L'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais

La commune versera à l'AIPEMP une subvention de 2 787 € au titre de la participation 2016 (pas d'augmentation par rapport à 2015).

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 5 : Prolongation de contrat d'un agent des services techniques**

Depuis le 18 mars 2013, un agent a été recruté par la commune sous contrat emploi d'avenir à raison de 35 heures par semaine en qualité d'agent technique. Son contrat a été conclu pour une période de 3 ans et prendra donc fin le 17 mars 2016.

Il est demandé au conseil de délibérer sur la prolongation éventuelle du contrat d'emploi d'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission du personnel c'est-à-dire de ne pas prolonger le contrat d'emploi d'avenir

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 6 : Intégration voirie dans le domaine communal**

Le lotisseur demande à la commune de reprendre dans le domaine communal les voiries, espaces verts et éclairages des parcelles suivantes :

- AH 512 ; AH 381, AH 509, AH 511

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte l'acquisition à titre gratuit des parcelles mentionnées ci-dessus. Au vu de l'état actuel de la voirie, sa réfection ne sera pas assurée dans l'immédiat, seuls les travaux de première nécessité pourraient être envisagés.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	2	1

Contre : M. GUILLEMET et Mme PINEAU-COURJAUD  
Abstentions : M. PITHON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57.